

Le Président du jury,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n° 2020-065 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération n° 2022-015 du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-040

Vu la délibération n° 2022-016 du 31 janvier 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

OBJET :
DÉSIGNATION MEMBRE
DU JURY DE
CONCOURS
CONCERNANT LA
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET
RESTRUCTURATION DE
L'HÔTEL DE VILLE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant le jury de concours ayant voix délibérative ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville est constitué du Président, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain ou son représentant et de trois collèges :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- les membres désignés possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- les membres désignés au regard de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien LÉON, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique, est désigné membre du jury au titre de sa qualification professionnelle ou équivalente à celle exigée des candidats.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LÉON, Madame Céline JOZ-ROLAND, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique, est désignée membre du jury au titre de sa qualification professionnelle ou équivalente à celle exigée des candidats

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AOUT 2022

Le Président du jury,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 AOUT 2022

Publié le 17 AOUT 2022